

## CANADA

# Débats des Communes

## COMPTE RENDU OFFICIEL

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mercredi, 29 avril 1914.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

#### DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 168), modifiant le titre IV de la loi sur la marine marchande.

—La Chambre se rappelle qu'à la suite de nombreuses représentations qui m'avaient été faites au sujet du pilotage sur le Saint-Laurent, et plus particulièrement en aval de Québec, j'ai recommandé à mes collègues, au mois de janvier 1913, de nommer une commission royale pour étudier toute la question. Cette demande fut accordée et une commission fut nommée, composée du capitaine Lindsay, commissaire des naufrages, de M. Thomas Robb, gérant et secrétaire de la Shipping Federation of Canada et du capitaine Adjutor Lachance, président de la corporation des pilotes de Québec.

La commission commença son enquête à Montréal, le 13 février 1913, et tint plusieurs séances dans cette ville et à Québec. De nombreux témoins furent interrogés et la commission ne négligea rien pour rendre l'enquête aussi complète que possible. Le 9 avril de la même année, la commission avait fini son travail et, quelques jours plus tard, elle me remettait son rapport. Presque aussitôt après avoir reçu ce rapport, je l'ai déposé sur le bureau de la Chambre et les députés furent mis au courant des vœux qu'il émettait et des conclusions auxquelles les commissaires étaient arrivés.

Avant que j'eus le temps d'étudier à fond ce rapport, la saison de navigation était passablement avancée et nous n'avons pas cru devoir donner effet immédiatement à toutes les conclusions du rapport. Nous avons ce-

pendant donné un effet immédiat à tous les vœux des commissaires qui paraissaient utiles à la bonne administration et qui n'exigeaient pas l'intervention du Parlement.

Un des vœux émis par les commissaires comportait l'abolition de la corporation des pilotes à Québec et en aval de cette ville. L'objet du présent bill est de donner effet à ce vœu, dans la mesure que nous croyons la chose nécessaire. La corporation des pilotes de Québec a été instituée par le chapitre 123 des Statuts de 1860. Cette loi et les autres subséquentes, confèrent certains pouvoirs à la corporation, entre autres celui de choisir et nommer les pilotes et les apprentis, de fixer les qualités requises de chacun et de diriger tout le service du pilotage dans ce district. Traitant de ces pouvoirs, le rapport des commissaires dit :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est l'autorité suprême en matière de pilotage, ne possède d'autres pouvoirs que ceux que veut bien lui laisser la corporation des pilotes, aux termes de sa charte et des différentes lois qui la modifient. Nous sommes convaincus que cette situation est loin d'être satisfaisante et nous sommes d'opinion que le temps est maintenant arrivé d'apporter un changement et d'instituer le ministre l'autorité suprême en matière de pilotage dans tout le district. Certains témoins ont expliqué qu'il est peut-être préférable de laisser les choses comme elles sont, de crainte qu'un changement n'empire la situation. Si cette manière de voir était appliquée aux choses ordinaires de la vie, cela mettrait fin à tout progrès. Tout utile que la corporation a pu être, il y a cinquante ans, son utilité a maintenant cessé et elle devrait être remplacée par un système plus moderne.

M. L'ORATEUR: Je ferai observer au ministre que Bourinot dit que sur une motion demandant à déposer un projet de loi, il est permis d'expliquer le bill clairement et succinctement, mais non de le discuter, comme je pense que l'honorable ministre le fait en ce moment. Il m'a semblé qu'en une ou deux occasions précédentes ainsi qu'à cet instant l'honorable ministre s'est prévalu de ce privilège pour discuter le rapport d'une commission. Cette manière de procéder me paraît irrégulière.